

Fiche déclarative des captures de la pêche de loisir

[illegible][illegible][illegible][illegible]

Numéro d'autorisation :

Zone de pêche la plus fréquentée (si pas de capture) :

Codes outil et technique à reporter dans le tableau page suivante

Outil de capture					Chasse sous-marine	
A. Broumé	F. Leurre souple	K. Pierre	P. Epuisette	U. Main	W. Harpon (flèche simple)	
B. Tenya	G. Jig	L. Ligne morte	Q. Nasse/Girellier	V. Autre (préciser)	X. Harpon (flèche 3, 4 ou 5 dents)	
C. Vif	H. Turlutte	M. Plaquette à poulpes	R. Grapette		Y. Foëne (Pole spear)	
D. Fireball	I. Palangrotte	N. Pelotte	S. Couteau		Z. Autre (préciser)	
E. Madaï	J. Palangre	O. Ligne a main	T. Cueillette			
Technique de capture						
T.1 Surfcasting	T.2 Callée verticale (à l'ancre)	T.3 Pêche du bord (Rockfishing)		T.4 Dérive	T.7 Agachon	T.8 Indienne
T.5 Traine	T.6 Autre (préciser)				T.9 Trou	T.10 Coulée



Fiche déclarative à retourner par courriel à declaration-peche-loisir@calanques-parcnational.fr
ou par voie postale au Parc national des Calanques - 141 avenue du Prado – Bâtiment A – 13008 Marseille

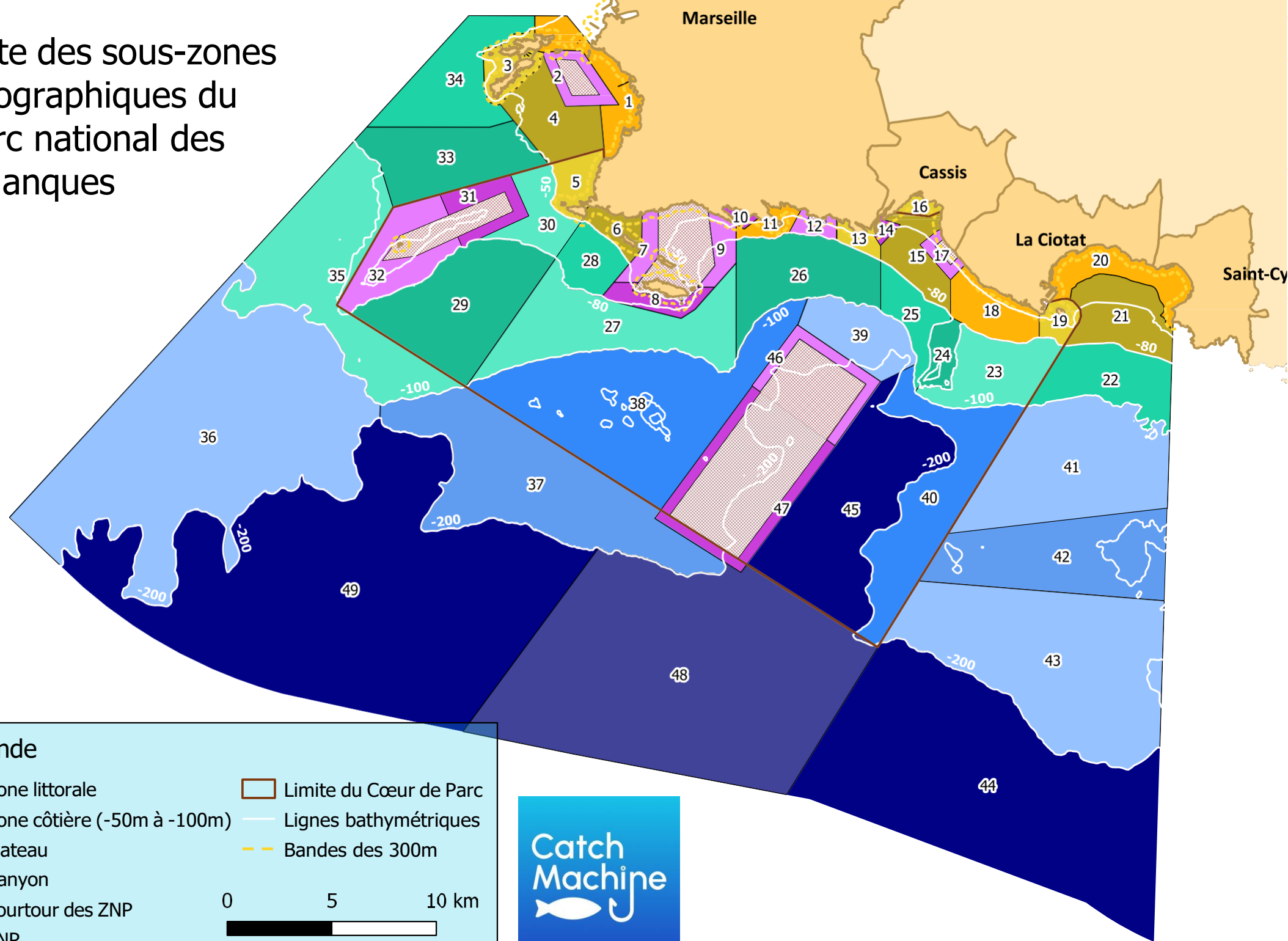


Fiche déclarative des captures de la pêche de loisir

Toutes les cases doivent être correctement remplies sous peine de ne pas être prise en compte lors de la saisie des données.

Espèce	Nombre d'individus	Taille moyenne (cm)	Poids moyen (g)	Heure de capture	Outil	Technique	Zone	Rejet	
								Non	Oui

Liste des sous-zones géographiques du Parc national des Calanques



Légende

- Zone littorale
- Zone côtière (-50m à -100m)
- Plateau
- Canyon
- Pourtour des ZNP
- ZNP
- Limite du Cœur de Parc
- Lignes bathymétriques
- Bandes des 300m



Numéro	Nom	Limites
1	AMA - Littoral Rade Sud de Marseille	Au Frioul, au Nord-Est de Ratonneau, depuis la pointe de Banc à l'alignement Est château d'If-Ouest digue des Catalans
2	AMA - Pourtour des récifs du Prado	En AMA, zone tampon de 500 m autour de la concession des récifs artificiels de la baie du Prado
3	AMA - Littoral des îles du Frioul	Frioul (bande de 300 m), depuis l'alignement plein Ouest de la pointe de la Luque à la pointe Débié
4	AMA - Rade Sud de Marseille	En AMA, entre l'alignement bouée Sud-Est des récif-bouée du COM, l'alignement cap Caveau-cap Croisette
5	Coeur - Littoral des Goudes	En cœur marin, depuis la Madrague de Montredon, le passage des croisettes et les Pharillons, entre la côte et l'isobathe 50 m
6	Coeur - Littoral Marseillevyre et île Jarre	Depuis la face Est de l'île Maire et la sortie Est de la calanque de Marseillevyre, entre la côte et l'isobathe 50 m. Jarre et Jarron incluses
7	Coeur - Pourtour Ouest ZNP de Riou	Zone tampon de 500 m autour de la ZNP Riou/Podestat Pointe du Vaisseau.
8	Coeur - Pourtour Sud ZNP de Riou	Zone tampon de 500 m autour de la ZNP Riou/Podestat Pointe du Vaisseau.
9	Coeur - Pourtour Est ZNP de Riou	Zone tampon de 500 m autour de la ZNP Riou/Podestat Pointe du Vaisseau.
10	Coeur - Pourtour ZNP et Calanque de Sormiou	Zone tampon de 500 m autour de la ZNP Sormiou, incluant la calanque de Sormiou jusqu'au bec de Sormiou.
11	Coeur - Littoral Ouest Calanques	Au-devant des zones 10 et 12, entre le bec de Sormiou et la zone tampon de la ZNP Devenson jusqu'à l'isobathe 80 m
12	Coeur - Pourtour ZNP du Devenson	Zone tampon de 500 m autour de la ZNP Devenson et jusqu'à l'isobathe 80 m
13	Coeur - Littoral Est Calanques	De la pointe Castel Vieil à la zone 17 jusqu'à l'isobathe 80 m. Les calanques d'En Vau et de Port-Pin sont incluses.
14	Coeur - Pourtour ZNP de Cacao	Zone tampon de 500 m autour de la ZNP Cacao
15	Coeur - Baie de Cassis	De la pointe Sud de la zone 15 à la pointe Sud de la zone 18, entre la zone 16 et l'isobathe 80 m
16	AMA - Littoral Baie de Cassis	Fond de la baie de Cassis, zone hors cœur marin
17	Coeur - Pourtour ZNP Soubeyranne	Zone tampon de 500 m autour de la ZNP Cap Soubeyran
18	Coeur - Littoral des Falaises de Soubeyranne	De la pointe Sud de la zone 17 au droit du sémaphore du bec de l'Aigle, jusqu'à l'isobathe 80 m

19	Coeur - Ile verte	Du bec de l'Aigle à la digue du port de La Ciotat dans la zone du cœur marin jusqu'à l'isobathe 80 m
20	AMA - Littoral Baie de la Ciotat	En AMA, depuis la digue du port de La Ciotat à la pointe Fauconnière
21	AMA - Baie de la Ciotat (-30 à -80m)	En AMA, au sud de la zone 20 jusqu'à l'isobathe 80 m
22	AMA - Baie de la Ciotat (- 80 à -100m)	En AMA, au sud de la zone 21 entre, l'isobathe 80 m et l'isobathe 100 m
23	Coeur - Est balise de Cassidaigne (-80 à -100m), large des falaises	Au Sud de la zone 18 et 19, et à l'Est de la zone 24, entre les isobathes 80 et 100 m, à l'Ouest limite avec l'alignement sémaphore-phare de Cassidaigne
24	Coeur - Balise de la Cassidaigne (0 à -80 m)	Autour du phare de Cassidaigne jusqu'à l'isobathe 80 m
25	Coeur - Ouest de la balise Cassidaigne (-80 à -100m), large de Cassis	Au Sud de la zone 15, entre les isobathes 80 et 100 m
26	Coeur - Large des Calanques (-80 à -100m)	Au Sud des zones 11, 12 et 13, entre les isobathes 80 et 100 m
27	Coeur - Large de l'archipel de Riou (-80 à -100m)	Au Sud des zones 28, 8 et 9, jusqu'à l'isobathe 100 m
28	Coeur - Large ile de Jarre (-50 à -80m)	Au Sud de la zone 6, entre les isobathes 50 et 80 m
29	Coeur - Sud de Planier (-80 à -100m)	Au Sud des zones 30 et 32, entre l'isobathe 80 m et la limite du cœur marin
30	Coeur - Large du Littoral des Goudes (-50 à -80m)	Au Sud-Ouest de la zone 5, entre les isobathes 50 m et 80 m
31	Coeur - Poutour Est ZNP de Planier	Zone tampon de 500 m autour de la ZNP Planier étendue à l'isobathe 80 m
32	Coeur - Poutour Ouest ZNP de Planier	Zone tampon de 500 m autour de la ZNP Planier étendue à l'isobathe 80 m
33	AMA - Rade Sud (-50 à -100m)	En AMA, au Nord du cœur marin, et entre l'isobathe 70 m et l'alignement cap Caveau-cap Croisette, au Nord par la bouée du COM
34	AMA - Large Iles du Frioul (-50 à -100m)	Au Frioul (hors bande de 300 m), à l'Ouest au-delà de l'isobathe 70 m, alignement bouée du COM-cap à l'Ouest
35	AMA - Planier Ouest et Sud (-80 à -100 m)	En AMA, à l'ouest de Plannier, entre les isobathe 70 m et 100m
36	AMA - Plateau de Planier (-100 à -200m)	En AMA, au Sud de la zone 35 entre l'isobathe 100 m et l'isobathe 200 m
37	AMA - Plateau de Cassidaigne Ouest (-100 à -200m)	En AMA, au Sud de la Zone 38, jusqu'à l'isobathe 200m au sud et a l'isobathe 100m à l'ouest
38	Coeur - Plateau de Cassidaigne Ouest	Cœur marin au Sud des zones 26 et 27, au-delà de l'isobathe 100 m, jusqu'au limite du Cœur Marin au sud et jusqu'aux zones 46 et 47 à l'est.
39	Coeur - Plateau de Cassidaigne Nord	Cœur marin au-delà de l'isobathe 100 m, jusqu' au Nord de la zone 46
40	Coeur - Plateau de Cassidaigne Est (-100 à -200m)	Cœur marin entre les isobathes 100m et 200m.
41	AMA - Plateau de Cassidaigne Est	En AMA, au Sud de la zone 22
42	AMA - Plateau de Cassidaigne Est / Blauquières	En AMA, au Sud de la zone 41
43	AMA - Plateau de Cassidaigne Est large	En AMA, au Sud de la zone 42 et jusqu'à l'isobathe 200m

44	AMA - Canyon au large de La Ciotat (au-delà de -200m)	En AMA, au Sud de la zone 43 et dans l'alignement de la limite Est du cœur Marin
45	Cœur - Canyon Cassidaigne (au-delà de -200 m)	Cœur marin au-delà de l'isobathe 200m.
46	Cœur - Pourtour ZPR de Cassidaigne	Zone tampon de 500 m atour de la ZPR Cassidaigne
47	Cœur - Pourtour ZNP de Cassidaigne	Zone tampon de 500 m atour de la ZNP Cassidaigne
48	AMA - Canyon Cassidaigne (au-delà de -200m)	En AMA au-delà de l'isobathe 200m
49	AMA - Canyon Planier (au-delà de -200m)	En AMA, au Sud des zones 36 et 37, au-delà de l'isobathe 200m
	AMA - Zone de Non-Prélèvement (ZNP) des Récifs du Prado	TOUTE FORME DE PÊCHE INTERDITE DANS CETTE ZONE
	Cœur - Zone de Non Prélèvement (ZNP) de Riou	TOUTE FORME DE PÊCHE INTERDITE DANS CETTE ZONE
	Cœur - Zone de Non Prélèvement (ZNP) de Sormiou	TOUTE FORME DE PÊCHE INTERDITE DANS CETTE ZONE
	Cœur - Zone de Non Prélèvement (ZNP) du Devenson	TOUTE FORME DE PÊCHE INTERDITE DANS CETTE ZONE
	Cœur - Zone de Non Prélèvement (ZNP) de Cacao	TOUTE FORME DE PÊCHE INTERDITE DANS CETTE ZONE
	Cœur - Zone de Non Prélèvement (ZNP) de Soubeyranne	TOUTE FORME DE PÊCHE INTERDITE DANS CETTE ZONE
	Cœur - Zone de Protection Renforcée (ZPR) de Cassidaigne	TOUTE FORME DE PÊCHE INTERDITE DANS CETTE ZONE
	Cœur - Zone de Non prélèvement (ZNP) de Cassidaigne	TOUTE FORME DE PÊCHE INTERDITE DANS CETTE ZONE
	Cœur - arrêté de protection d'habitat naturel (APHN) du Mugel	TOUTE FORME DE PÊCHE INTERDITE DANS CETTE ZONE

